

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
Ecologique et Solidaire

Arrêté du XX 2019

Portant pérennisation de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme Pyrénées

NOR :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1170 du 16 septembre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels assurant des missions de contrôle, de maintenance et d'exploitation dans le domaine de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne ou de coordination dans les détachements civils de coordination ;

Vu le décret n°2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'article 7 du décret no 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 portant création d'une expérimentation d'évolutions de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme Pyrénées ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des opérations du 13 décembre 2019

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme Pyrénées, respectant les critères décrits en annexe du présent arrêté, est conforme à l'option 3 définie dans l'annexe 1 de l'arrêté du 26 décembre 2016 susvisé et est pérennisée à compter du 1er janvier 2020.

Article 2

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

1. Planification du cycle de travail

Temps de travail hebdomadaire moyenné sur le cycle (hors vacation complémentaire)	Inférieur à 36h
Durée d'une pause (entre 05 h 00 et 24 h 00)	Entre 30 min et 1h
2. Moyens	
A offre de contrôle équivalente : diminution du nombre de groupes de secteurs de contrôle de l'organisme (grâce aux qualifications croisées)	-25% Passage de 4 groupes de secteurs à 3 groupes de secteurs
A offre de contrôle équivalente : diminution du nombre de secteurs de contrôle (au prorata de la durée d'ouverture effective) grâce aux qualifications croisées	-11.2% Passage de 9 positions de contrôle à 8 positions de contrôle
Taux de contrôleurs bi qualifiés au 01/01/2020	100%
Temps de trajet entre les deux sites (non pris en compte dans le temps de travail) par rapport à la durée de travail	10%

3. Performance

Augmentation de productivité	21.2%
------------------------------	-------

Fait le ZZZZ

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services de la navigation aérienne,
M. GEORGES